Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Délégation du conseil communautaire au Bureau

N° 2026-56

L'an deux mille vingt-six

Le 09 avril, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Pléchâtel, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BOURHIS Isabelle, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, COGREL Chrystèle, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GOUR Christèle, GUYOMARD Jean-François, HAMEON Philippe, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, LOUIS Gwénola, MACÉ Christophe, MARCAULT Carine, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, RIO François, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

AUBRY Sophie	à	MARTIN Frédéric
LE GALL-LE BLEIZ Maud	à	ROUXEL Nathalie
MESLIN Kévin	à	BERTIN Isabelle

DATE DE CONVOCATION : le 01/04/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**43**
Votants	**46**

Mme BIORET ALEXANDRE Marie-Anne a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 511-4, L. 5211-10 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_56-DE

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DELEGUE** au bureau exécutif, jusqu'à la fin du mandat, les attributions suivantes :

Finances :

- *Fixer les durées d'amortissements des biens et des subventions d'équipement pour tous les budgets de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *Attribuer les subventions aux associations dès lors qu'une ligne budgétaire aura été votée par le Conseil communautaire*
- *Prendre toute décision concernant l'admission en non-valeur et de titres irrécouvrables d'un montant supérieur à 1 000 (mille) euros ;*
- *Prendre toute décision concernant les garanties d'emprunt auprès des bailleurs sociaux dans la limite de ce qu'autorise la législation.*

Commande publique :

- *Prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, d'un montant supérieur à 100 000 euros H.T et inférieur aux seuils de procédures formalisées ; ainsi que tous avenants à ces marchés et accords-cadres (sans distinction de procédure) dans la limite de 15% de leur montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *Prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, d'un montant supérieur à 100 000 euros H.T et inférieurs à 500 000 euros H.T ; ainsi que tous avenants à ces marchés et accords-cadres (sans distinction de procédure) dans la limite de 15% de leur montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *Conclure, signer et exécuter toute convention de groupement de commande dans laquelle les marchés ou la part des marchés de Bretagne Porte de Loire Communauté sont supérieurs à 500 000 € HT*
- *Conclure, signer et exécuter toute convention de co-maîtrise d'ouvrage*
- *Prendre toute décision concernant le recours à une ou plusieurs centrales d'achats lorsque le coût annuel d'adhésion ou de participation est supérieur à 7 000 € HT par centrale d'achats, ainsi que l'ensemble des actes de modification, de renouvellement et de résiliation susceptible d'intervenir ultérieurement.*

Conventionnement :

- *D'adhérer, au nom de Bretagne Porte de Loire Communauté, aux divers organismes et associations et autoriser le renouvellement ou retrait de cette adhésion pour les adhésions d'un montant supérieur à 10 000 € annuel*
- *Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour Bretagne Porte de Loire Communauté sont supérieurs à 10 000 € HT*
- *Conclure des conventions et avenants d'objectifs et de moyens avec des associations dès lors qu'une ligne budgétaire aura été votée par le Conseil communautaire.*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_56-DE

<u>Foncier – Immobilier – Mobilier :</u>

- *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà 4 600 euros ;*
- *Décider de la cession et de l'acquisition des terrains situés dans les zones d'activités intercommunales ou en toute proximité dans le cas d'un projet d'extension dans la limite d'un montant d'acquisition de 500 000 € HT*
- *Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire*

<u>Personnel :</u>

- *De prendre les décisions relatives au tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade et dans la limite des crédits inscrits au budget*

- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau Exécutif, par délégation du Conseil Communautaire ;

- **RAPPELLE** que cette délégation s'exercera dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT ;

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE